

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1894)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL20

présenté par

Mme Mazetier, Mme Coutelle, Mme Romagnan, Mme Tolmont, Mme Crozon, Mme Orphé,
Mme Gueugneau, Mme Chapdelaine, Mme Olivier, Mme Fabre, Mme Battistel, Mme Lacuey,
Mme Quéré, M. Letchimy, M. Popelin, M. Valax et les membres du groupe socialiste, républicain
et citoyen

ARTICLE 18 TER

Aux alinéas 3 et 4, substituer par deux fois au chiffre : « 50 000 » le chiffre : « 20 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit qu'un rapport portant sur les politiques menées par la collectivité, les orientations et les programmes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes soit présenté aux assemblées délibérantes préalablement au débat budgétaire. Cet article a été introduit à l'Assemblée Nationale à l'initiative du groupe socialiste en première lecture. Le Sénat a validé le principe mais alors que l'article initial prévoyait cette obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants, il a augmenté le seuil à celles de 50 000 habitants. Il est proposé de fixer ce seuil à 20 000.